



CONTRAT FINANCIER



L'éducation d'un jeune vaut que l'on y consacre une part du budget familial en rapport avec les enjeux. Dans un établissement d'enseignement catholique, la solidarité doit permettre à chaque famille de verser une contribution familiale en fonction de ses ressources.

Si vous ne souhaitez pas laisser les documents demandés, il vous suffit de rencontrer Madame DOBLADO ou éventuellement Monsieur SECQ au service comptabilité.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de notre entier dévouement.

Y.E. BRABANT,
Président du Comité de Gestion

M. ROHART,
Directeur

FRAIS ADMINISTRATIFS ET COTISATION APEL :

Au dossier de réinscription complet, il vous est demandé de joindre un règlement de 75 € par enfant pour les frais administratifs.

Si vous voulez adhérer à l'APEL, la cotisation est de 17€ par famille.

Si vous annulez l'inscription après avoir fourni un dossier complet, la somme versée reste acquise à l'établissement.

PRATIQUEMENT :

Le montant de votre cotisation familiale dépend de vos ressources cf. avis d'imposition 2019 (reçu en septembre 2020) qui doit être joint au dossier d'inscription ou de réinscription. (Ceci ne concerne pas les étudiants en CPGE).

Nous vous rappelons que les sommes dans le tableau ci-dessous représentent un MONTANT FORFAITAIRE, couvrant la plupart des investissements immobiliers, l'assurance, diverses cotisations, la surveillance des études, les permanences et DS, les examens blancs, les frais divers...

Ainsi à l'exception des sorties pédagogiques et des voyages de classe, il n'y a pas d'autres frais à prévoir en dehors des sommes indiquées sur ce document.

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
Revenu brut global/ mondial 2019	Inférieur ou égal à 20 000 €	Compris entre 20 001 € et 30 000 €	Compris entre 30 001 € et 40 000 €	Compris entre 40 001 € et 50 000 €	Supérieur à 50 000 €
Contribution familiale mensuelle par enfant	82 €	98 €	114 €	130 €	146 €

Droit d'accès IMPALA pour les classes de SECONDE	12 € pour l'année par élève de seconde
Cotisation BDE pour les classes de BTS	5 € pour l'année par élève en BTS

IMPALA : Plateforme numérique pour aider les élèves de seconde dans leur orientation scolaire.

BDE : Le bureau des étudiants est une association insérée dans notre établissement comme c'est le cas dans d'autres écoles ou universités.

Toute difficulté financière peut être soumise à Monsieur le Directeur. Les charges supportées par une famille et/ou la modicité des ressources d'une famille ne doivent pas l'empêcher de confier ses enfants à l'école catholique de son choix.

BOURSES : L'établissement est habilité à recevoir des boursiers. Les familles des boursiers peuvent donner procuration à l'établissement pour percevoir la bourse, dans ce cas, le montant de cette bourse est déduit de la participation financière des familles.

Toute demande de réduction ne sera examinée pour les boursiers qu'après notification du montant de la bourse (fin décembre 2021 - début janvier 2022 au plus tard).

Réduction « Enseignement catholique » :

Les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique (hors enseignement supérieur) bénéficient d'une réduction sur le montant de la contribution familiale.

A l'exception des Personnels de notre ensemble scolaire, il est obligatoire de nous fournir annuellement un certificat de travail précisant votre statut (Enseignant, AES, Educatif...), et l'année scolaire.

Ce certificat doit nous parvenir obligatoirement avant mi-septembre. Il est impératif de nous signaler le nom du ou des élèves concernés.

Un exemplaire de ce certificat est disponible sur notre site internet. : « *Attestation enseignement catholique* »

Réduction « FRESC » :

Si vous avez plusieurs enfants inscrits dans un ou plusieurs lycées de la FRESC (Léonard de Vinci, Saint François d'Assise, Saint Martin et Saint Rémi) vous bénéficiez d'une réduction de 5 € par enfant et par mois (exemple 80.00 €-5.00 €=75.00 € par enfant et par mois)

A cet effet un certificat de scolarité doit nous être remis avant mi-septembre pour les élèves scolarisés à St François d'Assise ou St Martin.

Veuillez bien lire le contrat qui sera signé électroniquement lors de la validation du dossier et par l'intermédiaire duquel vous acceptez conjointement les conditions financières de l'établissement qui stipulent :

- que la contribution familiale (hors frais de restauration) est calculée suivant les modalités exposées dans la participation financière des familles
- que tout mois scolaire commencé est dû en totalité
- que vous acceptez les termes de ce contrat financier et que vous vous engagez à l'honorer

Mode de règlement :

- Prélèvement bancaire automatique (**10 prélèvements le 7 de chaque mois d'octobre à juillet**)
- Paiement mensuel par chèque (10 chèques pouvant nous être remis en début d'année pour un encaissement échelonné), espèces, virement ou paiement en ligne.
(10 paiements le 1^{er} de chaque mois d'octobre à juillet)